

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service départemental
d'incendie et de secours

JANVIER / JUILLET 2024

Sommaire

I – ACTES RÉGLEMENTAIRES

ACTES DU PRÉFET

- Arrêté portant liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité prévention au 1^{er} janvier 2024 ;
- Arrêté portant liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité prévention au 17 juin 2024.

ACTES CONJOINTS

- Arrêté conjoint portant désignation du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- Arrêté conjoint portant désignation du Lieutenant-colonel Pascal THOMAS en qualité de référent sûreté et sécurité.
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Maxime CREUZOT à la fonction de chef de service ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Commandant Fabien GAILLARD à la fonction de chef de service ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant de 2^{ème} classe Emmanuel RIVES à la fonction de chef de salle opérationnelle ;
- Arrêté conjoint portant nomination du Lieutenant de 1^{ère} classe Michaël TANTOT à la fonction d'officier chef de groupe.

II – DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU

- Décisions du Bureau du 18 janvier 2024 ;
- Décisions du Bureau du 19 février 2024 ;
- Décisions du Bureau du 26 mars 2024 ;
- Décisions du Bureau du 14 mai 2024 ;
- Décisions du Bureau du 5 juin 2024 ;
- Décisions du Bureau du 2 juillet 2024.

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du conseil d'administration du 18 juin 2024.

I – ACTES RÉGLEMENTAIRES

ACTES DU PRÉFET



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

2 0 2 4 0 3 1 6

**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

**portant liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité prévention
au 1^{er} janvier 2024**

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 96369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux Services d'Incendie et de Secours,
- VU** le décret du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-1344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} septembre 2023,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le Guide National de Référence relatif à la Prévention,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses Sous-Commissions spécialisées et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : La liste d'aptitude des Sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer les missions de prévention contre les risques d'incendie, s'établit conformément à l'état figurant en annexe.
- Article 2** : Cette liste est valable à compter du 1^{er} janvier 2024. L'arrêté du 13 octobre 2023 portant liste d'aptitude précédente est abrogé.
- Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 FEV. 2024**

Le préfet,

Joël MATHURIN

Annexe : État des sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer des missions de prévention au 1^{er} janvier 2024.

1- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en application de l'article 13 du décret du 8 mars 1995 modifié et de l'article 17 de l'arrêté préfectoral relatif à la CCDSA

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention
Contrôleur Général GLASIAN Christophe	DDSiS	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV2 30/06/1995
Colonel DEMARK Christian	DDASiS	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV2 09/11/2006

2- Liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention en application du guide national de référence relatif à la prévention

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention	Date de formation de maintien des acquis
Commandant DABERT Thierry	SDIS / GP	Chef du Groupement prévention	PRV3 19/06/2006	06/2023
Commandant GAUTHIER Vincent	SDIS / GP	Préventionniste Chef de service ERP Clermont	PRV3 11/2020	09/2023
Commandante JOURDE Sophie	SDIS / GP	Préventionniste Chef de service ERP Riom, Issoire, Thiers, Ambert	PRV2 15/05/1998	09/2023
Lieutenant BRUNIER Laurent	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 24/05/2018	01/2024
Lieutenante FLEURY-MAITRIAS Delphine	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 17/02/2022	02/2022
Lieutenant GRASSET Wilfried	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 03/07/2015	03/2021
Lieutenant GRANET Stéphane	SDIS / GP	Préventionniste	PRV1 09/2023	/
Lieutenant JOURDY Victorien	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 02/10/2019	01/2022
Lieutenant LECOCCQ Guy	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 16/05/2014	11/2023
Lieutenant MARTINET Anthony	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 10/2018	09/2023
Lieutenant PACQUES BAUDELET Willy	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 13/09/2021	09/2021

GP : Groupement prévention

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquant, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

portant liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité prévention au 17 juin 2024

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 96369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours,
- VU** le décret du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-1344 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental de sapeurs-pompiers à compter du 1^{er} septembre 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité,
- VU** le Guide national de référence (GNR) relatif à la prévention,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS 63 aptes à exercer les missions de prévention contre les risques d'incendie, s'établit conformément à l'état figurant en annexe.
- Article 2** : Cette liste est valable à compter du 17 juin 2024. L'arrêté du 19 février 2024 portant liste d'aptitude précédente est abrogé.
- Article 3** : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme et du SDIS 63.

Fait à Clermont-Ferrand, le **16 JUIL. 2024**

Le préfet,

Joël MATHURIN

Annexe : État des sapeurs-Pompiers du SDIS 63 aptes à exercer des missions de prévention au 17 juin 2024.

1- Présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en application de l'article 13 du décret du 8 mars 1995 modifié et de l'article 17 de l'arrêté préfectoral relatif à la CCDSA

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention
Contrôleur Général GLASIAN Christophe	DD SIS	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV2 30/06/1995
Colonel DEMARK Christian	DDASIS	Président Sous-Commission ERP – IGH	PRV2 09/11/2006

2- Liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention en application du guide national de référence relatif à la prévention

Grades Noms - Prénoms	Fonction / Affectation	Emploi Prévention	Niveau de Formation + date d'obtention	Date de formation de maintien des acquis
Commandant DABERT Thierry	SDIS / GP	Chef du groupement prévention	PRV3 19/06/2006	06/2023
Commandant GAUTHIER Vincent	SDIS / GP	Préventionniste Chef de service ERP Clermont	PRV3 11/2020	09/2023
Commandante JOURDE Sophie	SDIS / GP	Préventionniste Chef de service ERP Riom, Issoire, Thiers, Ambert	PRV2 15/05/1998	09/2023
Lieutenant BRUNIER Laurent	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 24/05/2018	01/2024
Lieutenante FLEURY-MAITRIAS Delphine	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 17/02/2022	02/2022
Lieutenant GRASSET Wilfried	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 03/07/2015	03/2021
Lieutenant GRANET Stéphane	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 30/05/2024	/
Lieutenant JOURDY Victorien	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 02/10/2019	01/2022
Lieutenant LECOQCQ Guy	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 16/05/2014	11/2023
Lieutenant MARTINET Anthony	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 10/2018	09/2023
Lieutenant PACQUES BAUDELET Willy	SDIS / GP	Préventionniste	PRV2 13/09/2021	09/2021

GP : Groupement prévention

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ACTES CONJOINTS DU PRÉFET ET DU PRÉSIDENT



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

N° 2023- 1627

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant désignation du Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD
en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations (RMLD)**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

- Vu** le Code général de collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-24-5, L1424-31, L1424-75 et D1424-20-3 et suivants ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui précise la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et d'un plan d'action visant à prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 56 ;
- Vu** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique qui précise la mise en œuvre des engagements pris par le Président de la République, le 25 novembre 2017, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu le plan volontariat 2021-2024 du SDIS 63 qui prévoit dans son action n° 25, de désigner un(e) référent(e) départemental(e) en charge du suivi de l'intégration et du maintien des femmes dans les effectifs et de mettre en place un réseau relatif à l'égalité et à la lutte contre les discriminations au sein du SDIS 63 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Lieutenant-colonel Sylvain CROUSEAUD, chef du pôle développement du volontariat et des compétences, est désigné en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations (RMLD) par décision conjointe du Préfet et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

Article 2 : Le référent mixité et lutte contre les discriminations est désigné à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette désignation prend fin de plein droit lorsque l'intéressé cesse son activité professionnelle.

Article 3 : La quotité de temps de travail autorisée à consacrer à la mission est de 10 % du temps annuel. Cette quotité est répartie suivant la nécessité et le besoin de la mission sur l'année.

Suivant le contexte et le besoin et sur autorisation de l'autorité d'emploi, un dépassement du temps attribué sera possible.

Article 2 : Le référent mixité et lutte contre les discriminations assure les missions suivantes, définies notamment à l'article D1424-20-4 du CGCT :

- l'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents de la collectivité et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
- le conseil aux agents de la collectivité, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur des situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes d'actes de discrimination. Le signalement par un agent ou par un sapeur-pompier volontaire s'estimant victime ou par un témoin est recueilli et traité dans le cadre du dispositif prévu à l'article L135-6 du Code général de la fonction publique ;
- la réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations menées par le service d'incendie et de secours et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;
- la participation à l'élaboration du rapport social unique prévu à l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.

Par ailleurs, le référent mixité et lutte contre les discriminations rendra compte de ses missions devant la formation spécialisée du comité social territorial et sera associé à ses travaux.

Il assistera de plein droit aux réunions du conseil d'administration du SDIS 63 avec voix consultative.

De même, il est membre de la commission administrative et technique du SDIS 63.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 DEC. 2023**

Fait à Clermont-Ferrand, le *16/12/2023*

Le Préfet du Puy-de-Dôme,


JOBI MATHURIN

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié le :

Signature de l'agent

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

N° 2023- 1628

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant désignation du Lieutenant-colonel Pascal THOMAS
en qualité de référent sûreté et sécurité (RSS)**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le président du conseil
d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L1424-24-5, L1424-31, L1424-75 et D1424-20-3 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels notamment son article 56 ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

Vu le plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers du 20 août 2020.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Lieutenant-colonel Pascal THOMAS, chef du groupement des affaires générales et institutionnelles, est désigné en qualité de référent sûreté et sécurité par décision conjointe du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de Dôme.

Article 2 : Le référent sûreté et sécurité est désigné à compter de la notification du présent arrêté pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette désignation prend fin de plein droit lorsque l'intéressé cesse son activité professionnelle.

Article 3 : La quotité de temps de travail autorisée à consacrer à la mission est de 10% de son temps de travail annuel. Cette quotité est répartie suivant la nécessité et le besoin de la mission sur l'année. Suivant le contexte et le besoin et sur autorisation de l'autorité d'emploi, un dépassement du temps attribué sera possible.

Article 4 : Le référent sûreté et sécurité assure les missions suivantes :

- l'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;
- l'établissement d'un rapport annuel, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y ont été apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;
- l'organisation d'actions de prévention de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- l'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents en lien avec ses missions ;
- l'assistance aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours.

Par ailleurs, le référent sûreté et sécurité rendra compte de ses missions devant la formation spécialisée du comité social territorial (CST) et sera associée à ses travaux.

Il assistera de plein droit aux réunions du conseil d'administration du SDIS 63 avec voix consultative.

De même, il est membre de la commission administrative et technique du SDIS 63.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

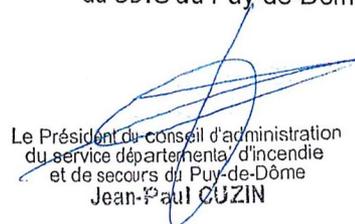
Fait à Clermont-Ferrand, le **11 DEC. 2023**

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/12/2023

Le Préfet du Puy-de-Dôme,


Joël MATHURIN

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Notifié le :

Signature de l'agent

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°2024 – 224

**PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT MAXIME CREUZOT
À LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Maxime CREUZOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} mai 2024, le commandant Maxime CREUZOT est nommé chef de service au sein du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **23 AVR. 2024**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°2024 – 226

**PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT FABIEN GAILLARD
À LA FONCTION DE CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Fabien GAILLARD, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} mai 2024, le commandant Fabien GAILLARD est nommé chef de service au sein du Groupement Pilotage de la Performance, rattaché à la Direction.

Article 2 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

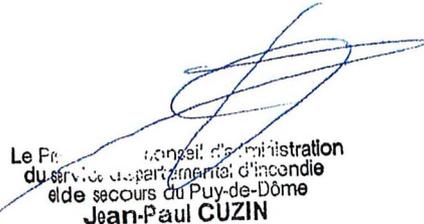
Fait à Clermont-Fd, le **23 AVR. 2024**

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Joël MATHURIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE N°2024 – 222

**PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 2EME CLASSE EMMANUEL RIVES
À LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Emmanuel RIVES, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} mars 2024, le lieutenant de 2^{ème} classe Emmanuel RIVES est nommé chef de salle opérationnelle au sein du service CTA/CODIS, du Groupement Prévision Opérations, rattaché au Pôle Métier.

Article 2 – A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le **30 AVR. 2024**

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Joël MATHURIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PUY-de-DÔME
SAPEURS-POMPIERS**

Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

ARRETE N°2024 – 137

**PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE MICHAËL TANTOT
À LA FONCTION D'OFFICIER CHEF DE GROUPE**

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juillet 2023 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration portant organisation et fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental ;

Considérant que Monsieur Michaël TANTOT, lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels remplit les conditions pour accéder à la fonction d'officier chef de groupe ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} février 2024, le lieutenant de 1^{ère} classe Michaël TANTOT est nommé officier chef de groupe au centre d'intervention et de secours de Clermont-Ferrand, du Groupement des Territoires, rattaché à la Direction.

Article 2 – A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Fd, le 30 AVR. 2024

Le préfet du Puy-de-Dôme,



Joël MATHURIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'agent, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

II – DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 JANVIER 2024**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des décisions	Décision
Contrat de service pour le progiciel MARCO en mode hébergé	Autorisation donnée à M. le Président du CA de signer la nouvelle version du contrat de service d'utilisation du progiciel avec la société AGYSOFT	N° 10435
21SD14 : construction d'un bâtiment de formation sur le site de Crouël Lot 7 : cloisons sèches-isolation-plafond Lot 9 : peintures	Refus d'accorder un exonération des pénalité de retard demandée par l'entreprise FOREZ DECORS	N° 10436
20SD32 : Extension et restructuration du centre de secours de Cunlhat Lot 4 : Charpente bois	Résiliation du marché et application des pénalitésde retard prévues	N° 10437
Fond Européen de Développement Régional 2021-2027 Subvention dans le cadre du développement de la télémédecine embarquée dans les engins du SDIS 63	Approbation du projet FEDER 2021-2027, d'autoriser le Président à recevoir une subvention auprès de l'AURA au titre du FEDER au taux maximal de 60 %	N° 10438
Contrat de collecte de déchets non dangereux sur le site de Crouël Société SAS PAPREC Auvergne	Validation du contrat avec la société PAPREC et d'autoriser M. le Président à signer le contrat	N° 10439
Primes à verser aux jurés et aux soumissionnaires dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle logistique sur le site de Crouël	Etablissement du montant de l'indemnité versée aux jurés du concours pour les personnels qualifiés qui le demande et du montant de la prime pouvant être allouée aux soumissionnaires, sélectionnés au 2nd tour	N° 10440

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 FÉVRIER 2024**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des décisions	Décision
Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand	Demande indemnitaire formulée suite au refus du PCASDIS de verser à l'agent des IHTS	N° 10441
Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand	Requêtes distinctes de SPP relative à la réparation du préjudice subi suite à la participation à des colonnes de renfort en 2022	N° 10442
Cession de deux véhicules à la société transports Combronde	Cession de véhicules dans le cadre défini par les délibérations du Conseil d'administration du 3 novembre 2022 et 19 novembre 2023	N° 10443
Cession d'un véhicule au profit de la municipalité de St-Maurice-és-Allier	Cession de véhicules dans le cadre défini par les délibérations du Conseil d'administration du 3 novembre 2022 et 19 novembre 2022	N° 10444
Cession d'un véhicule au profit de l'association Secouristes du 63	Cession d'un véhicule au prix du marché	N° 10445
Retrait de véhicules du service actif du SDIS 63	Retrait du service actif des véhicules et matériels listés en annexe	N° 10446
Mise à disposition d'une partie d'un bâtiment d'habitation rue de Chanteranne au profit du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)	Autorisation donnée à M. le Président du conseil d'administration de signer la convention	N° 10447

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 mars 2024**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des décisions	Décision
Accord cadre 24GZ01 Marché nautique	Marché d'équipement nautique et subaquatique	N° 10450
Tableau des effectifs et des emplois	Mise à jour du tableau des effectifs et information sur le tableau des emplois	N° 10451

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 MAI 2024**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des décisions	Décision
Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle logistique sur le site de Crouël	Déclaration sans suite du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle logistique à Crouël	N° 10452
Signature du contrat de ville 2024-2030 Thiers, Dore et Montagne au titre de la promotion de l'éducation à la citoyenneté	Création d'une section de JSP en collaboration avec la Sous-préfecture et la Ville de Thiers	N° 10453
Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand Contentieux M. X c/ SDIS 63	Autorisation donnée à M. le PCASDIS d'agir dans le cadre d'un contentieux indemnitaire	N° 10454
Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand Désordres de construction au CIS de Chamalières	Autorisation donnée à M. le PCASDIS d'ester en justice contre la société X	N° 10455
FONDS VERT-prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation	Candidature du SDIS 63 à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert	N° 10456
Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour des solutions photovoltaïques	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Crouël et la plateforme logistique	N° 10457

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05 JUIN 2024**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des décisions	Décision
NexSIS évolution de l'environnement financier	Le système NexSIS a vocation à remplacer le système d'alerte et de gestion opérationnelle des SDIS. Le président est autorisé à signer une subvention d'investissement à l'Agence du numérique de la sécurité civile pour 2024 et 2025.	N° 10458
Convention d'adhésion au réseau des acheteur hospitaliers (Resah) pour l'offre relative aux services opérés de télécommunication	Adhésion à un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation de la professionnalisation des achats et de la logistique.	N° 10459
Mise à disposition de Mme AUPIC au SDIS de l'Ain	Signature d'une convention entre le SDIS 63 et le SDIS 01 fixant les modalités de la mise à disposition	N° 10460

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 JUILLET 2024**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des décisions	Décision
Accord-cadre 24GZ06 : fourniture d'effets d'habillement de secours en milieu aquatique et subaquatique et prestations associées	Autorisation donnée à M. le Président du conseil d'administration de signer les marchés à bon de commandes issus de l'accord-cadre	N° 10476
Convention de mise à disposition des locaux d'hébergement du Coral à Ambert	Modalités de la convention signée avec la commune d'Ambert pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la mise en œuvre de gardes postées	N° 10477
Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie	Exposé des nouvelles conditions de souscription d'un contrat de ligne de trésorerie	N° 10478
Cession d'un véhicule et de matériels au profit de l'association Les amis de la Casamance	Cession de véhicules dans le cadre défini par les délibérations du Conseil d'administration du 3 novembre 2022 et 19 novembre 2022	N° 10479
Cession d'un véhicule et de matériels au profit de l'association Soldats de la paix	Cession de véhicules dans le cadre défini par les délibérations du Conseil d'administration du 3 novembre 2022 et 19 novembre 2022	N° 10480
Retrait de véhicules du service actif du SDIS 63	Prise en compte de la sortie du patrimoine du SDIS et autorisation de cession des véhicules concernés	N° 10481
Convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'ARS au titre du fonds d'intervention régional pour 2024	Autorisation donnée à M. le Président du conseil d'administration de signer la convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'ARS au titre des fonds d'intervention régional pour l'année 2023	N° 10482

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 JUIN 2024**

Les délibérations concernant chacune des affaires peuvent être consultées au siège du SDIS 63
et sur le site internet SDIS63.fr

Nature de l'affaire	Dispositif des délibérations	Délibération
Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2023	Le conseil d'administration prend acte des acquisitions et des cessions de matériels et de véhicules	N° 10461
Compte de gestion 2023	Approbation du compte de gestion 2023 établi par M. le Payeur départemental	N° 10462
Compte administratif du budget principal 2023	Approbation du compte administratif 2023, présenté par le président du Conseil d'administration	N° 10463
Compte administratif du budget annexe 2023	Approbation du compte administratif du budget annexe 2023	N° 10464
Affectation des résultats du budget principal 2023	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2023	N° 10465
Affectation des résultats du budget annexe 2023	Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe 2023	N° 10466
Ajustement du plan d'équipement 2024	Ventilation des crédits du plan d'équipement entre les véhicules, l'habillement, le mobilier et l'immobilier	N° 10467
Clôture et augmentation d'autorisations de programme et ajustement de crédits de paiement 2024	Prise en compte de la consommation de crédits inscrits au BP 2024	N° 10468
Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois	Accepter la mise à jour du tableau des effectifs et prendre connaissance du tableau des emplois	N° 10469
Modification des règles d'indemnisation des SPV du SSSM	Prise en compte de l'intégration d'un dispositif de tutorat dans le cursus de formation des SPV du SSSM	N° 10470
Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de Dôme au titre des Pupilles	Versement à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Puy-de Dôme d'une somme perçue au titre de la participation du SDIS 63 à un tournage de film	N° 10471
Budget supplémentaire du budget principal 2024	Ajustement des recettes et dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2024	N° 10472